

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 à laquelle sont présents les conseillers Gilles Schryer, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence du maire suppléant, M. Étienne St-Louis. La directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon et le directeur des services d'urbanisme et des incendies, Robert Vincent et le directeur des travaux publics, Mario St-Louis ainsi que six citoyens sont également présents.

Monsieur le maire suppléant, souhaite la bienvenue à cette première séance ordinaire du 15 janvier 2019, débutant à 20 heures.

01-01-2019

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté et que les items suivants soient ajoutés au point 13.

- 13.1 Affichage de postes – Directeur des loisirs et Inspecteur en urbanisme adjoint
- 13.2 Prêt temporaire au Club Amico

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

02-01-2019

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 décembre 2018, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ.

03-01-2019

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-01-2019 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 128 439,75 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 7999 pour un montant de 1 850,69 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 01411-6BIAS pour un montant de 796,39 \$;
- liste des salaires du 1^{er} au 31 décembre 2018 pour un montant de 85 686,83 \$;

ADOPTÉ.

INFORMATION ET CORRESPONDANCE

M. le maire suppléant donne information sur le sujet suivant :

- Suite à la démission de M. Paul Bissonnette au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc du Poisson-Blanc, le maire suppléant, M. Étienne St-Louis, lui adresse ses remerciements, en son nom personnel et au nom du conseil municipal, pour ses loyaux services au cours de toutes ces années. Une lettre à cet effet, lui sera envoyée.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Le document suivant est déposé au conseil municipal par la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à savoir :

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016 portant le numéro de confirmation 01411-6BIAS pour un montant de 796,39 \$;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04-01-2019

PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2019

Proposé par François Monière
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité qu'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Emploi d'Été Canada, soit adressée à l'Agence du Revenu du Canada pour l'embauche de deux étudiants affectés aux activités du Camp de jour 2019.

De plus, que Gisèle Lauzon, directrice générale adjointe, soit autorisée à présenter la demande et à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ.

05-01-2019

MANDAT À LA FIRME DEVEAU, AVOCATS DOSSIER N° 700262-10

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que la firme Deveau avocats soit mandatée afin de représenter la Municipalité dans un dossier litigieux d'ordre administratif et portant le numéro **700262-10**.

ADOPTÉ.

06-01-2019

ADOPTION DES DÉPENSES INCONTOURNABLES

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Gilles Schryer

et unanimement résolu que la liste des dépenses incontournables 2019 soit acceptée telle qu'elle apparaît sur un document déposé au cours de la présente séance et portant le numéro de la présente résolution.

ADOPTÉ.

07-01-2019

COLLOQUE RIDEAU 2019

Proposé par François Monière

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité

d'autoriser quatre personnes à assister à l'événement RIDEAU qui se tiendra à Québec les 19, 20 et 21 février prochains.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 11000 310 « *Frais de déplacement* ».

ADOPTÉ.

08-01-2019

CHRIST-ROI – DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES

ATTENDU QUE le Centre de formation Christ-Roi a fait une demande de bourse d'étude à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE le montant octroyé ne pourra être attribué qu'aux étudiants résidents de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité qu'un montant de 500 \$ soit octroyé au Centre Christ-Roi de Mont-Laurier à titre de bourse d'étude pour une ou un étudiant de Notre-Dame-du-Laus qui aura obtenu son diplôme d'étude professionnelle.

De plus, dans l'hypothèse où aucun finissant ne proviendrait de Notre-Dame-du-Laus, le montant sera retourné à la Municipalité.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02 19000 996 « *Subvention aux organismes (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

09-01-2019

CRJ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Proposé par François Monière

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité qu'un

montant de 1 500 \$ soit versé au comité de bourse d'étude du Centre Ressource jeunesse de Notre-Dame-du-Laus et ce, dans le but de venir en aide aux jeunes qui désirent poursuivre leurs études.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 500 \$ de la subvention soit réservé aux étudiants universitaires.

De plus, qu'un montant de 1 500 \$ soit, également, alloué à Centre Ressource Jeunesse à titre d'aide financière pour la poursuite de leurs activités et l'atteinte de leurs objectifs.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° « 02 19000 996 - *Subvention OSBL* ».

ADOPTÉ.

10-01-2019

CLUB DE L'ÂGE D'OR – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Proposé par Gilles Schryer

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité, qu'un

montant de 1 500 \$ soit alloué au Club de l'Âge d'Or les 4 As de Notre-Dame-du-Laus à titre d'aide financière pour l'organisation de diverses activités au cours de l'année 2019.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° « 02 19000 996 - *Subvention OSBL* ».

ADOPTÉ.

IMPOSITION DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019 à sa séance extraordinaire du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2019, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 4 827 375\$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018,;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Taxe générale

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe générale de soixante-six (0.66 ¢) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2019 sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil.

3. Taxe spéciale emprunt

Compensation amélioration de chemin

Suivant le règlement n° 05-04-2007, une compensation au montant de 32 \$ sur chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis, est imposée pour l'année 2019.

4. Taxes enlèvement des matières résiduelles

Suivant le Code municipal et le Règlement sur la Cueillette des ordures, la taxe suivante s'applique pour pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, de l'adhésion à la Régie des déchets et des dépenses relatives au recyclage.

Résidentiel	Collecte..... Cent quatre-vingt-six (186 \$) par logement Bacs bruns . Soixante (60 \$) par bac
Commercial, institutionnel, pourvoirie, camping	Collecte Cent quatre-vingt-six (186 \$) de base Bacs Cent (100 \$) par bac Bacs bruns Soixante (60 \$) par bac

5. Tarification disposition des boues septiques

Une tarification au montant de 0.065 \$ le gallon déversé dans le site de lagunes de boues de fosses septiques sera imposée au transporteur pour l'année 2019.

6. Tarification chemin du lac Serpent, secteurs des Aigles et Earhart

Suivant la résolution n° 196-09-1992, une tarification au montant de 25 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2019.

7. Tarification chemin des Cèdres (lac Long)

Suivant le règlement n° 07-05-2002, une tarification au montant de 50 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2019.

8. Tarification chemin Philippe (partie)

Suivant le règlement n° 04-05-2004, une tarification au montant de 275 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2019.

9. Tarification chemin des Hydrangées

Suivant le règlement n° 04-03-2009, une tarification au montant de 190 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2019.

10. Dispositions générales

Toutes les taxes et tarifications imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2019.

Les taxes et tarifications sont payables selon les modalités décrites par le règlement n° 02-01-2019.

12. Décret

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

13. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

11-01-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-01-2019 – IMPOSITION DES TAXES

Proposé par François Monière

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le règlement n° 01-01-2019 relatif à l'imposition des taxes 2019, soit adopté.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT
N° 02-01-2019**

MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté, à sa séance ordinaire de janvier 2019, le règlement n° 02-01-2019 relatif aux modalités de paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'abroger le règlement n° 02-01-2018 et de le remplacer par un nouveau;

ATTENDU les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement porte le numéro 02-01-2019 et s'intitule « *Règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales, tarifs et des compensations 2019* »;
- 3- Les taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement, doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte;

Si le total des taxes, tarifications et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$) celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en 6 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après;

- 4- Le premier versement le 26 février 2019..... 16,66 %;
Le deuxième versement le 26 mars 2019 16,66 %;
Le troisième versement 23 avril 2019..... 16,66 %;
Le quatrième versement le 21 mai 2019 16,66 %;
Le cinquième versement le 18 juin 2019 16,66 %;
Le sixième versement le 27 août 2019..... 16,66 %;
- 5- Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 s'appliquent aux taxes foncières, aux autres taxes ou compensation ou tarification municipales que la Municipalité perçoit;
- 6- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement;
- 7- Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10 % l'an à compter du moment où ils deviennent exigibles;
- 8- Une pénalité de 0.5 % du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles;
- 9- Les frais suivants exigés à la Municipalité, seront facturés aux contribuables concernés :
 - a) par Poste Canada pour le courrier non réclamé 10 \$
 - b) par Poste Canada pour le courrier recommandé 10 \$
 - c) par les institutions financières pour effets sans provision 5 \$
 - d) par les institutions financières pour le dépôt d'effets US 2,50 \$
10. Un tarif de 2 dollars (2 \$) sera exigé pour un deuxième avis de rappel de paiement de taxes;

11- Un reçu de taxe sera remis au débiteur, sur demande seulement, soit en personne au bureau municipal, soit par la poste avec une enveloppe de retour affranchie;

12- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

12-01-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-01-2019 – MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS

Proposé par Joanne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que le règlement n° 02-01-2019 relatif aux modalités de paiement des taxes, tarifs et pénalités 2019.

ADOPTÉ.

BIBLIOTHÈQUE

13-01-2019

ACTIVITÉS

Proposé par François Monière

appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité d'autoriser la responsable de la bibliothèque à signer un contrat avec l'animatrice Marie-France Cyr pour la réalisation de l'activité intitulée : « Bisou et chocolat pour la Saint-Valentin » au montant de 523,50 \$ et ce, en remplacement du spectacle des Zanimés.

La présente résolution amende la résolution n° 328-12-2018.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70230 452 « *Biblio-Animations et activités* ».

ADOPTÉ.

URBANISME

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DE PROJET
DE RÈGLEMENT**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant, M. Étienne St-Louis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 04-02-2019 modifiant le règlement de lotissement.

Un projet de ce règlement a été déposé séance tenante.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

14-01-2019

ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENT

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à acheter 2000 tonnes supplémentaires de sable, si nécessaire.

De plus, qu'il soit autorisé à faire l'acquisition d'un drone au coût de 1 700 \$ plus taxes.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 33000 635 « *Achat fondant abrasif et sable* »

ADOPTÉ.

15-01-2019

DEMANDE D'APPUI : CIRCULATION DES VTT

Proposé par Gilles Schryer
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité que la
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus appuie la Municipalité de Lac-Saint-Paul
dans ses revendications auprès du ministre des Transports du Québec, M.
François Bonnardel, afin que le ministère des Transports collabore avec les
municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle à la mise en place de sentiers urbains
permettant l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des
municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors-route.

Il est, également, résolu d'appuyer leur demande auprès du Gouvernement du
Québec afin qu'il adopte une réglementation provinciale de manière à
permettre l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des
municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors-route qui sont
situés à plus d'un (1) kilomètre des sentiers utilisés par ces derniers.

ADOPTÉ.

INCENDIE

16-01-2019

FORMATION ONU

Proposé par Gilles Schryer
appuyé par Joanne St-Louis

et résolu à l'unanimité
d'autoriser le paiement de la facture de PSM Gestion de Risques au montant de
11 429,40 \$, taxes incluses, suite à la formation de cinq officiers (ONU) pour le
service d'incendie de Notre-Dame-du-Laus.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 454 « *Formation
pompiers* ».

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

17-01-2019

ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par François Monière
appuyé par Gilles Schryer

et résolu à l'unanimité
d'autoriser les budgets nécessaires pour l'organisation des activités suivantes,
soit :

- Tournoi d'hockey..... 1 000 \$
- Journée de la femme..... 1 500 \$
- Semaine de relâche 1 500 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs –
d'animation* ».

ADOPTÉ.

18-01-2019

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 270-09-2018 – ACHAT DE CHRONOMÈTRE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que la résolution n° 270-09-2018 soit amendée et que le coût pour l'achat du chronomètre soit modifié au montant de 12 231,96 \$ taxes incluses et non 3 700 \$.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 660 « *Loisirs-équipement sportif* ».

ADOPTÉ.

19-01-2019

ENTENTE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 – SALON DU LIVRE

ATTENDU qu'à la séance du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 28 novembre 2018, suite à une proposition du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de bonifier les sommes de l'entente de développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) pour l'année 2019 par un appariement des crédits à parts égales, les mairesses et maires des municipalités de Chute-Saint-Philippe, Notre-Dame-de-Pontmain, Rivière-Rouge et Notre-Dame-du-Laus ont manifesté leur intérêt d'investir respectivement un montant de 5 000 \$ pour inscrire un projet culturel à l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2018-2020;

Il est proposé par François Monière et appuyé par Joane St-Louis et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte d'inscrire le projet « Salon du Livre » à l'entente de développement culturel MCC-MRCAL pour réaliser ou collaborer à la réalisation du projet en 2019 le tout, conditionnellement à l'acceptation du MCC.

Il est de plus résolu d'autoriser Madame Daisy Constantineau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la convention d'aide financière signée avec la MRCAL.

ADOPTÉ.

VARIA

20-01-2019

AFFICHAGE DE POSTES – DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET INSPECTEUR EN URBANISME ADJOINT

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage d'un poste de directeur du service des loisirs ainsi qu'un poste d'inspecteur en urbanisme adjoint.

ADOPTÉ.

21-01-2019

PRÊT TEMPORAIRE AU CLUB AMICO

ATTENDU que le Club Amico de Notre-Dame-du-Laus a obtenu une subvention du ministère des Transports pour la construction du pont sur le sentier de motoneige dans le secteur de la rivière du Sourd;

ATTENDU que ce projet implique des investissements de plus de 316 837 \$ plus les taxes applicables soit, un montant total de 365 000 \$ plus ou moins;

ATTENDU que le Club Amico recevra un remboursement de taxes au printemps 2019 soit, un montant de 48 280 \$ et que, dans l'attente de ce remboursement, le Club Amico demande à la Municipalité de lui prêter ladite somme de 48 280 \$ afin de pouvoir poursuivre et finaliser les travaux;

ATTENDU que le club Amico accepte de rembourser au complet, en un seul versement, la somme prêtée de 48 280 \$ lorsque le gouvernement lui aura remis le montant des taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus accepte de prêter temporairement, un montant de 48 280 \$ au Club Amico et ce, dans l'attente du remboursement de la TPS et TVQ au printemps 2019.

De plus, le Club Amico devra rembourser au complet à la Municipalité, ladite somme lors du retour des taxes.

ADOPTÉ.

22-01-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que la

présente séance soit levée. Il est 20 h 40.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire suppléant

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire